PR-338 A

16 mars 2005

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 275 000 francs destiné aux travaux d'assainissement des bétons du mur de soutènement aval, du mur de soutènement amont et du dispositif des contreforts situés au pied des falaises du bois de la Bâtie.

Rapporteur: M. Pascal Rubeli.

La commission des travaux s'est réunie le 5 mai 2004, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séance ont été prises par M[me] Ursi Frey, que nous remercions. Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux en date du 6 avril 2004.

Présentation de la proposition

M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et M. Francis Gremion, adjoint de direction au Service études et constructions présentent la proposition.

En 2002 déjà, un crédit a été voté pour poser des filets de protection sur une partie du bois de la Bâtie. Les ingénieurs ont commencé le travail, mais se sont aperçus qu'il y avait des éléments en béton dans cette falaise et des voûtes en mauvais état. Il est donc proposé de refaire l'ensemble. Après le premier crédit voté, le crépi a été nettoyé, mais la situation actuelle ne peut pas durer. On a découvert un mur froid qu'il faut assainir pour éviter que des éléments ne tombent sur la chaussée. Le deuxième mur, appelé amont, doit être assaini (carbonatation). Il faut remplacer le treillis de protection pour les usagers du trottoir pour éviter que des cailloux ne tombent de la falaise. Quant aux voûtes (vides à l'arrière des arcades), il faut les remplir et faire un ancrage pour les maintenir lors des poussées en cas de fortes pluies. Un treillis devra recouvrir le béton. Il est également question de renforcer certaines voûtes et de poser des grillages (crédit voté en 2002) pour recouvrir les éléments.

Un commissaire pense que la carbonatation continuera si l'on met un treillis sur du béton projeté.

M. Zoller répond que la carbonatation sera traitée.

Un commissaire se demande si le concept même est bon ou s'il ne faudrait pas refaire l'ouvrage, vu son coût important. Il aimerait savoir si cela a été envisagé.

M. Zoller répond affirmativement. La première photo présentée permet de distinguer un élément végétal important. Cette végétation pousse entre les voûtes. Si l'on intervenait autrement, on construirait un mur qui changerait l'esthétique de l'environnement et cela serait mal perçu par les citoyens. Les bureaux d'ingénieurs ont fortement conseillé de maintenir les voûtes.

Un commissaire pense que la poussée sera forte sur le premier mur qui n'est pas un mur porteur, il craint qu'il ne résistera pas à la poussée du troisième mur.

M Gremion dit que la charge n'est pas très importante. Il n'y a pas de béton projeté contre la falaise.

M. Zoller signale que le béton sera piqué et assaini. Le treillis mentionné dans la première demande de crédit sera placé par-dessus et tiendra sur le haut. Il n'y aura donc pas de surcharge ni de poussée horizontale.

Un commissaire pense qu'il aurait été possible de raboter la falaise et d'élargir la route.

M. Zoller dit que cela est un tout autre travail. La première demande de crédit a été déposée à la suite d'un éboulement de la falaise sur la partie haute (de l'eau s'est infiltrée et a poussé l'élément) et il a fallu intervenir pour arrêter cela.

Un commissaire demande s'il y a un contrôle de drainage le long du mur.

M. Zoller répond affirmativement. Le mur est aménagé en fonction de cela.

Discussion

Aucune demande d'audition n'étant demandée, le président propose un tour de table.

Pour les Verts, l'intervention est essentielle, la sécurité des piétons étant en jeu, même si l'état des finances incite à la prudence. On ne peut pas éviter cet investissement.

Les radicaux, l'Union démocratique du centre, les libéraux, le Parti du travail, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), et les socialiste s'expriment dans le même sens.

La proposition PR-338 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents, soit des 15 membres.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 275 000 francs destiné aux travaux d'assainissement des murs de soutènement aval et amont du cheminement piéton, des contreforts et des poutres voûtées en béton situés au pied de la falaise du bois de la Bâtie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 275 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.